



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **16 décembre 2019**

Délibération n° 2019-3958

commission principale : **développement solidaire et action sociale**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Accompagnement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap à domicile - Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2020-2022 entre la Métropole de Lyon et l'association groupement pour l'insertion des personnes handicapées physiques (GIHP) Rhône-Alpes pour le financement du dispositif de mutualisation de la prestation de compensation du handicap (PCH) DOMIGIHP**

service : **Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction de la vie à domicile**

Rapporteur : Madame la Conseillère déléguée Rabatel

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 164

Date de convocation du Conseil : mardi 26 novembre 2019

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 18 décembre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Barret, Mmes Basdereff, Beauteemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burriland, MM. Butin, Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Collomb, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Findrik, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havar, Mme Hobert, MM. Huguet, Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, M. Llung, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mmes Runel, Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : MM. Philip (pouvoir à Mme Runel), Bernard (pouvoir à M. Eymard), Mme Balas (pouvoir à Mme de Lavernée), M. Bousson (pouvoir à M. Suchet), Mmes Iehl (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), Leclerc (pouvoir à M. Petit), MM. Martin (pouvoir à M. Girard), Moretton (pouvoir à M. Jeandin), Piegay (pouvoir à M. Germain), Sannino (pouvoir à Mme Laurent).

Absents non excusés : MM. Vesco, Aggoun, Genin, Passi.

Conseil du 16 décembre 2019**Délibération n° 2019-3958**

commission principale : développement solidaire et action sociale

objet : **Accompagnement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap à domicile - Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2020-2022 entre la Métropole de Lyon et l'association groupement pour l'insertion des personnes handicapées physiques (GIHP) Rhône-Alpes pour le financement du dispositif de mutualisation de la prestation de compensation du handicap (PCH) DOMIGIHP**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction de la vie à domicile

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 novembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole mène une politique en faveur de la qualité de vie à domicile des personnes en situation de handicap. Elle permet à ces personnes, lorsqu'elles le souhaitent, de rester à domicile le plus longtemps possible, en finançant notamment dans le cadre de la PCH, des heures d'aide humaine prestées par les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD).

Par délibération du Conseil n° 2017-1731 du 30 janvier 2017, la Métropole a souhaité pérenniser le fonctionnement d'un dispositif de mutualisation de la PCH situé au 16 avenue de la Solidarité, dans le 8^e arrondissement de Lyon en concluant un CPOM avec l'association GIHP Rhône-Alpes pour la période 2017-2019. Ce contrat, établi en application de l'article L 313-11-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF), prévoyait une enveloppe annuelle versée au porteur du dispositif, calculée à partir du nombre d'heures d'aide humaine mutualisées et du surcoût de fonctionnement estimé. Un avenant à ce 1^{er} CPOM a été signé après une délibération du Conseil n° 2017-2171 du 18 septembre 2017 afin d'encadrer les périodes de sous-occupation du dispositif, initialement conçu pour fonctionner auprès de 10 bénéficiaires.

La mutualisation des plans de compensation du handicap vise à accroître la souplesse des réponses aux besoins quotidiens de personnes lourdement handicapées vivant dans des logements regroupés grâce à une permanence permettant des interventions non programmées sur demande des bénéficiaires.

Compte tenu de l'intérêt de ce dispositif et de la satisfaction des bénéficiaires, il est proposé dans la présente délibération de conclure un nouveau CPOM avec l'association GIHP Rhône-Alpes afin de permettre la poursuite de ce dispositif.

I - Bilan du CPOM 2017-2019 entre la Métropole et l'association GIHP Rhône-Alpes

L'association GIHP Rhône-Alpes a assuré le bon fonctionnement du service de permanence pendant 3 ans.

Les rapports d'activité et les enquêtes de satisfaction réalisés chaque année ont fait émerger une satisfaction générale des bénéficiaires vis-à-vis du dispositif de mutualisation et une diminution du nombre d'hospitalisations de certains bénéficiaires.

Le recours au CPOM a permis une simplification de la procédure annuelle de tarification du dispositif pour la Métropole et a garanti une souplesse de gestion pour l'association GIHP Rhône-Alpes, contribuant ainsi au renforcement des relations partenariales.

II - Éléments principaux du CPOM entre la Métropole et l'association GIHP Rhône-Alpes

Les éléments principaux du CPOM proposé sont les suivants :

- zone d'intervention et nombre de bénéficiaires : ce contrat concerne uniquement l'organisation et le financement des services mutualisés offerts aux bénéficiaires de la PCH habitant dans le même ensemble résidentiel situé au 16 avenue de la Solidarité, dans le 8° arrondissement de Lyon. Le dispositif de mutualisation ne peut inclure un nombre de bénéficiaires supérieur à 10 et inférieur à 7, en moyenne sur l'année,
- moyens financiers : l'enveloppe des dépenses nettes à moyens constants est réévaluée automatiquement de 0,8 % au 1^{er} janvier de chaque année. Le taux de progression est fixé pour 3 ans. L'enveloppe de base de l'exercice 2020 est fixée à un montant de 218 000 € en cas d'occupation maximale du dispositif. Le CPOM prévoit une modulation de cette enveloppe à la baisse en cas d'occupation réduite,
- tarification et mode de gestion : le présent accord retient une procédure de tarification simplifiée (sans procédure contradictoire). Le SAAD a la liberté de gestion de la masse budgétaire qui lui est attribuée,
- durée de la convention : le présent contrat est conclu pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022.

III - Proposition

Il est proposé au Conseil, pour permettre une pérennisation du dispositif de mutualisation de la PCH mis en place au 16 avenue de la Solidarité, dans le 8° arrondissement de Lyon, d'autoriser monsieur le Président à conclure un nouveau CPOM pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022 avec l'association GIHP Rhône-Alpes, sur la base des principes exposés précédemment ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la mise en œuvre du dispositif de mutualisation de la PCH situé 16 avenue de la Solidarité, dans le 8° arrondissement de Lyon pour la période 2020-2022 par la conclusion d'un CPOM,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'association GIHP Rhône-Alpes.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - **La dépense** de fonctionnement, soit 218 000 € maximum en 2020, 219 744 € maximum en 2021 et 221 502 € maximum en 2022 sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2020 et suivants - chapitre 65 - opération n° 0P38O3455A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2019.